

PROJET DE LOI

adopté

le 8 novembre 2010

N° 18
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement d'Antigua et Barbuda relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale.

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 2587, 2788 et T.A. 540.

Sénat : 22, 32 et 33 (2010-2011).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris le 22 mars 2010 et à Londres le 26 mars 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 novembre 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 2587 (AN, 13^{ème} législ.)